

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Madame Isabelle DULIEUX désignée la secrétaire de séance fait l'appel.

Le jeudi 14 décembre 2023 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation: 7 décembre 2023

PRESENTS: Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - PARIS F. - GUERIN J. - PORTE L. - FAUVEL A-M-ALBERTO M. - BENOIT M. - VERHAEGHE M. - BOUTEILLE A. - VELASCO M. GIANGRECO C.- COFFINET F. – SIMON M - FERRAND K. présent à partir du point 8

# Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. ARLON Daniel	à	M. MARTINEZ Sébastien
Mme MAITRE Françoise	à	Mme ALBERTO Michèle
Mme CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	à	M. DELEDDA Robert
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme SERGENT Christine
Mme JUANICO Jeanine	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	Mme DULIEUX Isabelle
Mme VIALA Adeline	à	Mme PARIS Francine
M. FERRAND Karim	à	Mme GUERIN Jacqueline du
point 1 à 7		

### Absents excusés, non représentés :

Mme DOSTES Marie-Hélène M. NALBONE Régis M. POUTET Joël

<u>Est nommée secrétaire de séance</u> : Mme DULIEUX Isabelle La séance a été ouverte à 20 h 30.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU OCTOBRE 2023

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°41/2023 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, SEXISME, HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que chaque employeur public doit mettre en place le dispositif des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexismes comme le prévoit le décret N°2020-256 du 13 mars 2023.

Ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion du Var.

Monsieur DELEDDA donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est proposé à titre gratuit aux communes adhérentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier ce dispositif au Centre de Gestion du Var.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : de confier ce dispositif au Centre de Gestion du Var,

Article 2 : et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1: confient ce dispositif au Centre de Gestion du Var,

Article 2 : et autorisent le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

# DELIBERATION N°42/2023 : RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR LA PRATIQUE DU VOL LIBRE

Monsieur le Maire souligne aux membres du conseil municipal la nécessité de renouveler la concession avec le club « Les Rapaces d'Azur » réglementant l'emprise des aires de décollage pour la pratique du vol libre sur la parcelle communale D 171 qui bénéficie du régime forestier géré par l'O.N.F.

Monsieur le Maire précise que cette concession est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et viendra à expiration le 31/12/2032.

Monsieur BENOIT précise que le club « les Rapaces d'azur » comprend 30 adhérents et qu'il participe, de par son activité » singulière, au rayonnement de la ville de la Cadière d'Azur.

Monsieur VERHAEGHE indique que la piste a été aménagée en concertation avec l'ONF.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la concession d'occupation de terrain pour la pratique du vol libre sur la parcelle communale D 171.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent le renouvellement de la concession d'occupation de terrain pour la pratique du vol libre sur la parcelle communale D 171.

### DELIBERATION N°43/2023 : TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYMIELECVAR ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes de Gassin et de Saint-Tropez ont respectivement délibéré le 8/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 « réseau de prise en charge pour les véhicules électriques » » au profit du TE83 SYMIELEC.

Monsieur MARTINEZ donne lecture des suites de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de délibération de la commune et après Un délai de 3 mois la demande d'adhésion est réputée comme favorable.

La commune de Seillans a acté par délibération en date du 23/10/2020 l'adhésion à la compétence n°7 et à la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du syndicat.

Il convient au conseil municipal d'approuver ces transferts de compétence.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver les transferts de compétence n°7 « réseau de prise en charge pour les véhicules électriques « au profit du TE83 SYMIELEC des communes de Gassin, Saint-Tropez et Seillans.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1 : approuvent les transferts de compétence n°7 « réseau de prise en charge pour les véhicules électriques « au profit du TE83 SYMIELEC des communes de Gassin, Saint-Tropez et Seillans.</u>

### DELIBERATION N°44/2023 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire informer le conseil municipal que la convention avec la SAFER arrive à expiration le 31/12/2023.

Il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la convention :

- Veille foncière opérationnelle;
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises ;
- Expertises contextualisées des DIA diffusées ;
- Intervention par expertise du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mis en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel des volumes des DIA transférées.

Les sources dont dispose la SAFER permettent d'avoir une lecture d'une partie des enjeux foncier sur le territoire et d'orienter les politiques foncières, leur stratégie plus ou moins volontaristes.

Ce sont des aspects d'ingénierie, de méthode et de diffusion des sources de données, ainsi que leur condition d'accès et d'utilisation et qui est détaillé dans la convention jointe.

Monsieur le Maire rappelle que nous avions déjà une convention avec la SAFER et il précise que les missions de cet organisme consistent à veiller à défendre les zones agricoles.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1: d'approuver le renouvellement de la convention avec SAFER.

Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1: approuvent le renouvellement de la convention avec SAFER.

## DELIBERATION N°45/2023 : FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR LES ENFANTS SOUMIS A UN REGIME PARTICULIER

Madame SERGENT indique aux membres du conseil municipal que certains enfants fréquentant le groupe scolaire sont dans l'obligation d'apporter leurs repas préparés par leurs parents au restaurant scolaire par le fait qu'ils doivent respecter un régime alimentaire particulier.

Toutefois, ces élèves bénéficient des structures de la collectivité puisqu'ils prennent leur repas au réfectoire du groupe scolaire.

Ils profitent donc du service apporté par le personnel municipal et de toutes les autres charges afférentes à la structure (fluides, charges de personnel...).

Elle précise que cette mesure répond à des prescriptions médicales pour les enfants qui souffrent d'allergies.

Monsieur GIANGRECO demande quel était le prix pratiqué avant la fixation de ce tarif?

Madame SERGENT lui répond qu'il correspond à la moitié du coût de revient du repas.

Monsieur le Maire précise que le coût de revient du repas comprend le coût alimentaire mais aussi les charges liées aux fluides et au personnel.

Il convient donc de proposer le tarif adapté après déduction du coût alimentaire à 1,80 €.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver le prix des repas pour les enfants soumis à un régime particulier au montant de 1.80 €.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1 : approuvent le prix des repas pour les enfants soumis à un régime particulier au montant de 1.80 €.</u>

### DELIBERATION N°46/2023 : TARIFS ET PERIODICITE REGROUPES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONIFAY qui donne lecture de la délibération. Elle rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 27 septembre 2018 l'assemblée délibérante a fixé les tarifs de la taxe de séjour.

Puis, par délibération du 13 décembre 2021 et devant les nouveaux modes de réservation qui sont proposés aux vacanciers il avait été décidé d'étendre l'amplitude de l'application de ladite taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec comme date limite de recouvrement le 31/1 de l'année qui suit.

Toutefois, afin d'assurer une meilleure lisibilité du recouvrement de cette taxe il est préférable de réunir dans un seul document toutes les dispositions inhérentes à son paiement.

#### TAXE DE SEJOUR APPLIQUEE AU REEL

Catégories	Tarifs	en	Tarifs	Taxe	Taxe	TOTAL
_	vigueur	par	proposés		additionnelle	
	nuitée	ou		départementale		
	par unité	de		-		
	capacité					<b> </b> -
	d'accueil					
Palaces	0,70 à 4€	}	3,00	10%	34 %	4,32
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 à 3€	,	2,50	10%	34 %	3,60
3 ctones						

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 à 2.200	1,10	10%	34 %	1,58
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 à 1,50€	1,00	10%	34 %	1,44
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 à 0,90€	0,65€	10%	34 %	0,94
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 à 0,80€	0,65€	10%	34 %	0,94
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de	0,20 à 0,60€	0,45€	10%	34 %	0,65

stationnement touristiques par tranche de 24 heures		÷			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Tarif	0,20€	10%	34 %	0,29

Hébergements	Taux Minimum	Taux maximum	Montant proposé	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle de la Région	TOTAL
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (1)	1%	5%	2%	10%	34 %	2.2%

La taxe additionnelle de la Région a été mise en place par l'article TAR du CGCT L4332-4

(1) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée est compris dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du plafond applicable aux Hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

(2)

Le tarif maximal adopté par la commune  $3 \in (4.32 \in après application de la taxe additionnelle départementale et celle Régionale) étant supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels tourisme <math>4*$  soit  $1 \in (1,44 \in après application de la taxe additionnelle départementale et la taxe$ 

régionale) la taxe est plafonnée à  $1 \in (1,44 \in après application de la taxe additionnelle départementale et la taxe régionale) par nuitée et par personne.$ 

Des intérêts de retard pourront être appliqués après une procédure de mise en demeure. (art. 2333-38 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que la commune reverse 10 % de ladite au Département et depuis le 1/1/2023 34 % à la Région, participation qui sert à financer la future LGV.

Monsieur SIMON demande si toutes les communes appliquent les mêmes tarifs.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : de prendre en compte cette nouvelle présentation de la taxe de séjour.

Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1: prennent en compte cette nouvelle présentation de la taxe de séjour.

# DELIBERATION N°47/2023 : NOUVEAUX LOTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière d'Azur a recours au SIVAAD, syndicat qui met à disposition des adhérents des outils de suivi des marchés de fournitures. Le SIVAAD permet de réaliser des économies de fonctionnement, un gain de temps et une maîtrise des coûts par un suivi régulier des achats. Le SIVAAD nous informe que leur commission d'appel d'offres, qui s'est réunie les 14

Le SIVAAD nous informe que leur commission d'appel d'offres, qui s'est réunie les 14 novembre et du 21 novembre 2023, a décidé d'attribuer les marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2024-2025 suivants :

- AOO1 Librairie Papeterie Scolaire
- AOO2 Habillement et EPI
- AOO3 Hygiène et produits d'entretien
- AOO4 Matériel et équipements pour les restaurants des collectivités
- AOO5 Matériel et équipements pour les Services Techniques
- Les lots M01 « Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaire » et M02 « Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia) » de la procédure AOO1 Librairie Papeterie Scolaire sont infructueux, ils seront relancés courant janvier 2024.

Afin de continuer à bénéficier des services dudit syndicat il est nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à signer les actes d'engagement liant la commune aux attributaires pour les prestations et engagements listés dans le tableau joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que 69 collectivités adhèrent au SIVAAD.

Monsieur GIANGRECO indique qu'il votera pour les montants minimum et maximum et il demande si nous avons un catalogue des prix et quel est notre gain en pourcentage ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il est difficile de donner un montant mais il précise que le syndicat regroupe un très grand nombre de communes ce qui va nous permet d'obtenir des tarifs intéressants comme d'ailleurs nous le faisons avec le SYMILECVAR. Il indique qu'au regard de l'inflation élevée l'Etat a permis aux fournisseurs de prendre des avenants afin d'augmenter leur prix alors que ceux-ci avaient été concrétisés initialement par la passation d'un marché public.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD.

Les lots M01 « Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaire » et M02 « Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia) » de la procédure AOO1 Librairie Papeterie Scolaire sont infructueux, ils seront relancés courant janvier 2024.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD.

Les lots M01 « Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaire » et M02 « Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia) » de la procédure AOO1 Librairie Papeterie Scolaire sent infructueux, ils seront relancés courant janvier 2024.

## DELIBERATION N°48/2023 : CONVENTION DE RESERVATION ET DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération aux membres du conseil municipal.

Il indique que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions le 7 novembre 2023 la CASSB s'est pleinement

investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant territoire pilote dans le cadre de l'animation menée avec la DREAL PACA et L'ARHLM.

Il convient donc de procéder à la signature de la convention avec le bailleur 1 001 vie habitat (Logis familial Varois) permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle procédure et que pour le moment cette convention est signée avec un seul bailleur social. Il rappelle que nous sommes éloignés de l'objectif de 25 % en matière de production de logements sociaux alors que nous sommes à peine au-dessus de 5%.

Monsieur GIANGRECO demande combien de cadiérens sont en attente de logements sociaux.

Monsieur le Maire lui répond 70 mais il précise que la Maire n'a pas la main sur les attributions puisque nous devons composer avec l'Etat, le Département et ce qu'on appelait autrefois le 1% patronal.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver la convention de réservation et de gestion en flux des logement sociaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent la convention de réservation et de gestion en flux des logement sociaux,

Article 2: autorisent Monsieur le Maire de signer ladite convention.

## DELIBERATION N°49/2023 : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET DES COLOMBARIUMS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal aux membres du conseil municipal que par délibération du 20 juin 2006 le tarif des caveaux et des columbariums avait été fixé comme suit :

CONCESSIONS TRENTENAIRES	CONCESSIONS TRENTENAIRES COLUMBARIUMS (3 à 4 urnes)	CONCESSIONS CINQUANTENAIRES
(Terrain + caveaux)		(Terrain + caveaux)
2 PLACES Superficie = 2,50 m <sup>2</sup> Prix = 2 500 €	Prix = 1 000 €	Sans objet
4 PLACES Superficie = 3,75 m <sup>2</sup> Prix = 3 500 €		4 PLACES Superficie = 3,75 m <sup>2</sup> Prix = 5 000 €
6 PLACES Superficie = 3,75 m <sup>2</sup> Prix = 5 000 €		6 PLACES Superficie = 3.75 m <sup>2</sup> Prix = 7 000 €

Il est à souligner que lesdits tarifs n'ont pas été augmentés depuis cette date.

Eu égard à la tendance inflationniste actuelle, aux récents travaux sur le cimetière et au coût supporté par la collectivité il est nécessaire de réévaluer les tarifs comme suit au 1er janvier 2024 :

CONCESSIONS TRENTENAIRES (Terrain + caveaux)	COLUMBARIUMS TRENTENAIRES (3 à 4 urnes)
2 PLACES Superficie = 2,50 m <sup>2</sup> Prix = 3 000 €	Prix = 1 200 €
4 PLACES Superficie = 3,75 m <sup>2</sup> Prix = 4 000 €	

Madame COFFINET demande combien il reste des caveaux de 6 places.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en reste plus.

Madame COFFINET quelles sont les possibilités d'extension?

Monsieur la Maire lui répond que certaines concessions sont arrivées à échéance et qu'il sera possible de reprendre lesdites concessions pour en créer de nouvelles dans les parties 1 et 2.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière et des colombariums.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1: approuvent les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière et des colombariums.

DELIBERATION N°50/2023 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA CREATION EP – CORRIDOR PIETON STADE

**PROJET:** 

CREATION EP - CORRIDOR PIETON STADE

N° de dossier :

5380

Monsieur MARTINEZ indique que conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

#### Montant du fonds de concours : 12 490 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signe des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Monsieur Simon demande quelle est la route concernée.

Monsieur MARTINEZ indique l'emplacement géographique de la voie qui va être éclairée et que cet éclairage se fera par le biais d'un panneau photovoltaïque.

Madame COFFINET demande si le passage en en LED des projecteurs du stade et des courts de tennis est prévu.

Monsieur MARTINEZ lui répond que nous sommes dans l'attente du devis du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire précise que qu'il sera possible d'éteindre les projecteurs du stade lorsque les entrainements sportifs seront terminés et de permettre ainsi aux usagers de la structure de pouvoir quitter les lieux en toute sécurité.

Il est donc demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver l'adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du var pour la création d'éclairage public du corridor piétonnier du stade.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent l'adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du var pour la création d'éclairage public du corridor piétonnier du stade.

### DELIBERATION N°51/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune s'est lancée dans une programmation de rénovation thermique de bâtiments communaux.

A ce titre il est prévu de commencer cette vaste opération par les locaux de l'école élémentaire.

Devant le coût élevé de cette rénovation il est nécessaire de demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève 552 171 € hors taxe.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver la demande de subvention au taux de 68.69 % auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR pour la programmation de rénovation thermique de l'école élémentaire.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1 : approuvent la demande de subvention au taux de 68.69 % auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR pour la programmation de rénovation thermique de l'école élémentaire.</u>

### DELIBERATION N°52/2023 : GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bailleurs social « Le Logis familial » a sollicité la commune pour bénéficier une garantie d'emprunt pour le projet de logements sociaux « les Romarins ».

Il est donc soumis au Conseil municipal la proposition suivante :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 125 649,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152081 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 562824,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent l'exposé ci-dessus relatif à la garantie d'emprunt le logis familial.

DELIBERATION N°53/2023: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRECEDENTS – QUART DES CREDITS 2023 EN 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-510 du 29 septembre 2012 qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal.

Montant des crédits ouverts en 2023 (hors remboursement de dette, restes à réaliser et reports) :

1 584 000 €, le quart représente 396 000 € à affecter de la façon suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 12 250.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 84 750,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours 299 000.00 €

Total..... <u>3</u>96 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents – quart des crédits 2023 en 2024.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1: autorisent Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents – quart des crédits 2023 en 2024.

#### DELIBERATION N°54/2023: DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'abonder les dotations aux amortissements pour permettre la prise en charge d'écritures d'amortissement qu'il convient de régulariser. Il est à noter que cette écriture n'a aucune incidence sur la trésorerie de la commune car il s'agit d'une opération d'ordre.

Il est nécessaire aussi de modifier certains crédits budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : de voter la décision modificative n°1.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : votent la décision modificative n°1.

### DELIBERATION N°55/2023: RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que considérant de la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la commune il est prévu de recruter;

- 12 emplois d'agent recenseur à temps complet pour la période allant du 18/01/2024 au 24/02/2024.

La rémunération s'établit ainsi qu'il suit :

- 1,60 € par feuille de logement remplie;
- 2,40 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recevront 50 € pour les deux séances de formation.

Par ailleurs, il est prévu aussi de désigner un coordonnateur d'enquête, agent titulaire, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et conservera sa rémunération habituelle. Des heures supplémentaires pourront être payées si nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver le recrutement d'agents recenseurs,

Article 2 : d'approuver la désignation d'un coordinateur d'enquête.

### Les membres de l'assemblée Monsieur le Maire entendu dans son exposé A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1: approuvent le recrutement d'agents recenseurs,

Article 2: approuvent la désignation d'un coordinateur d'enquête.

La séance est levée à 21 H 45.

Monsieur Le Maire

René JOURDAN

Page 17 sur 17